



Lettre d'information

Budget Communal

Le budget communal, voté annuellement, est constitué d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Les deux sections doivent être votées indépendamment à l'équilibre. Pour la commune, la nomenclature appliquée est à ce jour, la M57 développée.

(https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/M57/IBC%202025/M57D_Plan_de_comptes_01012025_vdef.pdf)

Principes

Les exercices budgétaires sont votés pour une année calendaire (du 1er janvier au 31 décembre). Les budgets, réputés sincères, doivent être votés avant le **15 avril** de l'année en cours.

Ce budget autorise l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, à engager des dépenses ou recevoir des recettes.

Le compte financier unique (CFU) de l'année N, qui rapproche le compte administratif (celui de la commune) et le compte de gestion (celui de la trésorerie), doit, lui, être voté avant le **30 juin** de l'année N+1. L'ordonnateur ne peut prendre part à ce vote. Un président de l'assemblée délibérante est alors désigné (en général le premier adjoint) pour remplacer le maire absent. Lors de ce vote le quorum doit être respecté, à savoir pour Saint-Nizier, 8 votants.

Chaque année, lorsque le CFU de l'année N-1 est connu (provisoirement ou définitivement après son vote) un bilan est dressé faisant pour chaque section ressortir un déficit ou un excédent. Ces résultats sont ensuite affectés au budget de l'année N (excédents ou déficits cumulés). Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté à minima à la section d'investissement pour combler un éventuel déficit de celle-ci. Le reste servira pour les investissements à venir.

la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement, définit la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune (hors remboursement d'emprunts). La CAF nette est obtenue en incluant les remboursements d'emprunts. Elle traduit la possibilité de la commune d'investir en minimisant le recours à l'emprunt ou à l'augmentation de la fiscalité.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est divisée en chapitres constitués d'articles suivant la nature des dépenses. Le vote du budget est généralement effectué par chapitre. Les autorisations de dépenses, quel que soit l'article, sont autorisées dans la limite du total du chapitre, votée lors de la présentation du budget primitif (BP) ou supplémentaire (BS).

Sur décision du conseil municipal, par une délibération annuelle, l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, peut dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement, transférer de l'argent d'un chapitre à un autre, à l'exception du chapitre « charges de personnels (65) » qui ne sont

modifiables que par une décision modificative (DM) ou un budget supplémentaire (BS) approuvés par délibération du conseil municipal.

Les principaux chapitres sont illustrés à titre d'exemple dans les tableaux ci-dessous. Les chiffres reflètent le budget communal mais sont donnés à titre indicatif.

Recettes

Chapitre	LIBELLE	DETAIL	BUDGET N
70	Produits des services et du domaine	Périscolaire, restauration scolaire, mise à disposition du personnel	150 000,00
73	Impôts et taxes	Impôts locaux, taxe sur pylônes, droits de mutation	1 000 000,00
74	Dotations et participations	Dotations de l'Etat, du Département, diverses subventions de fonctionnement	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	Revenus des immeubles, remboursement des arrêts maladie	50 000,00
002	Excédent reporté		200 000,00
	Total		1600000,00

Dépenses

Chapitre	LIBELLE	DETAIL	BUDGET N
011	Charges à caractère général	Repas restauration scolaire, énergie, entretien voirie et des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, photocopieurs, téléphonie, fournitures, fêtes et cérémonies, impôts ...	400 000,00
012	Charges de personnel	Salaires et charges de tous les personnels	540 000,00
65	Autres charges de gestion courante	Indemnités et charges des élus, service d'incendie, subventions aux associations, adhésions	160 000,00
014	Atténuation de produits	Transfert de compétences à la CCMV, fonds de péréquation	190 000,00
66	Charges financières	Intérêts de la dette	65 000,00
023	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat	245 000,00
002	Déficit reporté		0,00
	Total		1600000,00

Section d'investissement

Si le budget de fonctionnement est essentiellement constitué de charges fixes, le budget d'investissement traduit la volonté du conseil municipal d'améliorer la qualité de ses équipements et d'en proposer de nouveaux. Comme pour la section de fonctionnement le budget est articulé en chapitres et articles. Une nomenclature supplémentaire (opérations) peut être ajoutée, ce qui permet d'avoir un suivi des projets d'investissement. Il doit également être présenté à l'équilibre et être sincère.

Pour investir il faut être capable d'assurer le financement de l'opération. Les recettes de fonctionnement, hormis la fiscalité directe, sont en grandes parties récurrentes. Ce n'est pas le cas en investissement.

Recettes d'investissement

Articles	LIBELLE	Comentaires
13xx	Subventions (Etats, Région, Département, Europe, autres organismes)	Suivre l'actualité et déposer des dossiers étayés par des devis. Attendre la notification avant de commencer les travaux.
102xx	FCTVA et Taxes d'aménagement	Récupération de la TVA sur les travaux d'investissement de l'année N-1. Taxes d'aménagement réclamées aux pétitionnaires après une construction.
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	Doit a minima couvrir le déficit d'investissement cumulé à la fin de l'année N-1.
1641	Recours à l'emprunt	Vérifier le taux d'endettement et la capacité à rembourser l'encours de la dette
021	Virement de la section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement traduisant la capacité d'autofinancement.
002	Excédent reporté	Résultat de l'année N-1

Dépenses d'investissement

Certaines dépenses d'investissement, outre les projets, sont à prévoir comme :

- Remboursement du capital de la dette
- Couverture d'un éventuel déficit
- L'entretien courant des biens communaux comme la remise à neuf de la voirie, l'enfouissement des lignes (basse tension et télécommunication)
- Gros entretien des bâtiments communaux (église, école, salle des fêtes ...)
- Renouvellement de matériels (informatique, mobilier, outillage...)

Tous les ans cela représente une somme de 50 à 100 k€.

A ces dépenses il faut ajouter les projets en cours et à venir définis par le conseil municipal.

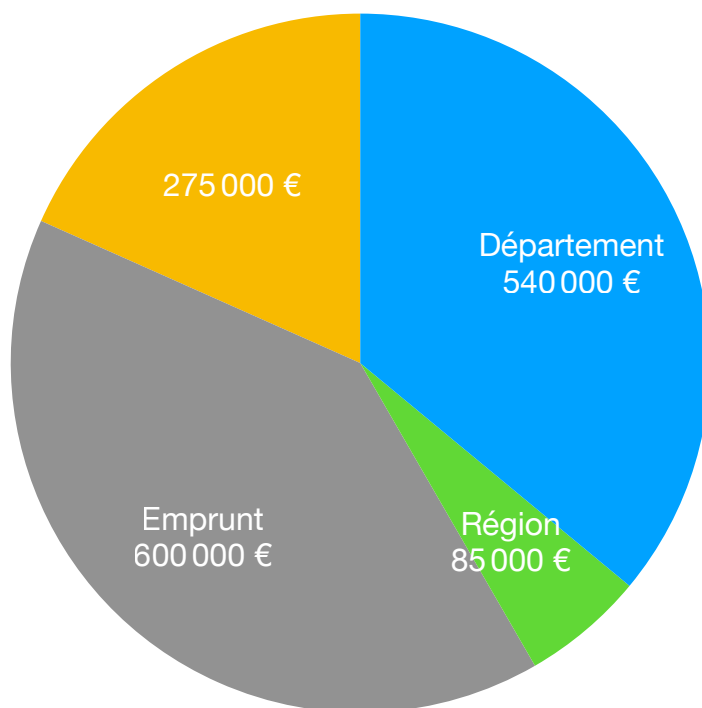
PROJETS EN COURS :

- rénovation du bâtiment Poste/OT et de la place du village.
- Réfection de l'église et du mur du cimetière.
- Hangar agricole
- Achat des locaux commerciaux dans le 1901

Rénovation du bâtiment Poste/OT et de la place du village

Initialement le projet s'élevait à 2,4 M€. Faute de financement et ne souhaitant pas trop alourdir la dette de la commune, le conseil municipal a décidé de revoir le projet à la baisse. Son emprise a été réduite (pas d'intervention sur la voie des JO), les étages supérieurs de la Poste/OT seront livrés nus, le four à pain ne sera pas installé. Ces réductions seront réalisables dans une deuxième phase. Ainsi, le coût prévisionnel de cette première phase a été ramené à 1,5 M€ HT soit 1,8 M€ TTC.

Le financement a été prévu sur les exercices 2025, 2026 et 2027. Il s'établit comme suit :



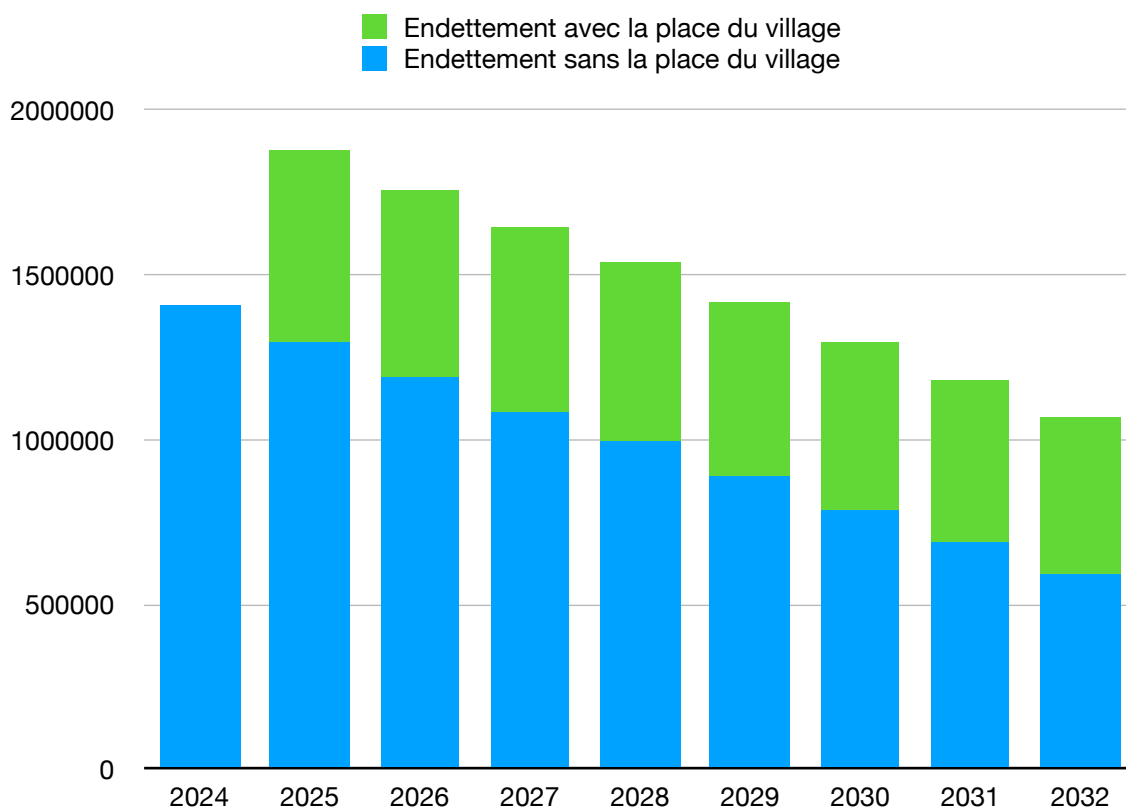
Sur l'exercice 2025, un emprunt de 600 000 € a été contracté. Les subventions sont accordées sur un prévisionnel hors taxe. Il reste donc à financer la TVA soit 300 000 €, qui sera récupérée via le FCTVA.

Cependant il faut s'assurer que la trésorerie est suffisante (argent disponible), car les subventions sont versées sur justificatifs certifiés par la trésorerie. Dans l'attente du versement des subventions, une ligne de trésorerie (emprunt à court terme) a été sollicitée. Cet emprunt sera débloqué si nécessaire à la demande de l'ordonnateur et devra être remboursé dans sa totalité en deux ans. Cet emprunt à court terme ne figurera pas au budget, car il ne doit pas financer les investissements.

Evolution de la dette

Le premier graphique qui suit, présente l'évolution de la dette de la commune entre les années 2024 et 2032. Ce graphe montre l'impact de l'emprunt effectué pour le financement de la place du village. En 2026 l'endettement sera de l'ordre de 1500 € / habitant. Cette dette est remboursable en 9 années (dette/excédent de fonctionnement). Le deuxième graphique représente les charges financières annuelles en fonctionnement (intérêts) et en investissement (capital).

Endettement



Remboursement de la dette

